

CPS info

N°8 – Août 2009

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2008 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2008 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

3 février, 28 avril, 9 juin et 18 août 2009

Prochaines séances du CPS :

6 octobre et 24 novembre 2009

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 18 août, le Conseil a poursuivi l'étude des subventions qui seront versées aux organismes en milieu ouvert en 2010. Il a notamment décidé de celles qui relèvent du Service de prévoyance et d'aide sociales.

Il a également pris connaissance de la situation du Revenu d'insertion et des propositions du Conseil d'Etat pour maîtriser l'augmentation des dossiers RI dans les mois qui viennent.

Enfin, il a été informé des mesures que le chef du Département de la santé et de l'action sociale entend proposer pour 2010 en matière de subsides à l'assurance-maladie.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 18 août 2009

Subventions 2010 aux organismes en milieu ouvert

Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2010 par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le Service de la santé publique et le Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale. Il l'a fait sur la base des préavis donnés par les services et des avis exprimés par les représentants des communes au sein du Conseil.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions cantonales à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les demandes faites par les 3 services pour 2010 se traduisaient par une augmentation du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours, dont la plus grande partie résulte de la reprise par l'Etat du financement de certaines prestations financées aujourd'hui par des subventions communales (3.1 mios au total).

Le Conseil a accepté les augmentations induites par la reprise susmentionnée. Il a ainsi donné suite à la décision de principe prise lors d'une précédente séance d'intégrer dans la facture sociale une partie des montants versés aujourd'hui par certaines communes à différents organismes qui fournissent des prestations accessibles à tous les habitants du canton, dans un souci de clarification et d'équité. Il a par contre demandé au SPAS de diminuer de Fr. 150'000.- les subventions que le service proposait de verser. Après cette coupe, et si l'on fait abstraction du transfert à l'Etat du financement de prestations subventionnées par les communes, les augmentations concernent en particulier les domaines suivants: la gestion de budget (renforcement du dispositif de gestion de budget spécialisée, avalisé par le Conseil en 2008), le logement (création d'une gérance sociale dans le cadre d'un projet pilote) et le handicap (formation dans le domaine de l'autisme des professionnels des institutions qui accueillent des personnes handicapées adultes).

Situation du revenu d'insertion (RI)

Le Conseil a pris connaissance de la nouvelle augmentation des dossiers RI depuis le début de l'année et des mesures que le Conseil d'Etat propose de prendre pour la contenir.

Après une année 2008 qui a vu une stabilisation du nombre de dossiers RI, on observe une nouvelle augmentation de ces dossiers à partir du début de l'année, conséquence de la crise financière et économique. La forte hausse du taux de chômage qui est annoncée devrait se traduire par une poursuite de cette augmentation en 2010.

Pour y faire face, le Conseil d'Etat propose différentes mesures qui visent deux populations pour lesquelles le dispositif RI est relativement peu adapté : les familles exerçant une activité lucrative avec des enfants de moins de 16 ans, d'une part, les chômeuses et chômeurs en fin de droit de plus de 62 ans pour les femmes, respectivement 63 ans pour les hommes, d'autre part. Pour ce faire, le Conseil d'Etat entend créer un régime de prestations complémentaires pour ces familles, sur le même modèle que les PC AVS-AI, et une rente-pont AVS. Environ 1200 ménages qui bénéficient aujourd'hui du RI pourraient en sortir avec ces deux mesures.

Le mode de financement proposé pour les PC familles prévoit une cotisation sur la masse salariale versée par les employeurs. La charge annuelle globale que le canton et les communes devront assumer suite à la croissance attendue du nombre de personnes à l'aide sociale en serait allégée d'environ 8 millions.

Le Conseil a pris connaissance de ce projet, sur lequel il se prononcera formellement lors de sa prochaine séance, le 6 octobre, dans le cadre de la consultation décidée par le Conseil d'Etat. Il a également pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à sa lettre du 12 août 2009 concernant la sécurisation du RI. Il a estimé cette réponse insatisfaisante et a décidé de le faire savoir au Conseil d'Etat.

Subsides à l'assurance-maladie 2010

Le Conseil a pris connaissance des intentions du Département de la santé et de l'action sociale en matière de subsides pour l'exercice 2010, qui prolongent les mesures prises précédemment.

Le DSAS propose de poursuivre en 2010 les efforts entrepris les exercices précédents, qui doivent notamment permettre de limiter les effets de seuil, éviter que des familles ne basculent dans la précarité suite à la naissance d'un enfant et que des bénéficiaires ne perdent leur droit aux subsides alors que leur pouvoir d'achat n'a pas augmenté.

Les mesures comprennent une augmentation de la déduction pour enfant, l'élévation de la limite inférieure de revenu pour les personnes seules, la création d'un droit à un subside de Fr. 20.- pour les adultes lorsque le revenu déterminant du ménage est compris entre Fr. 50'000.- et Fr. 65'000.-, l'élévation de la limite de revenu destinée à n'ouvrir un droit qu'aux enfants et l'augmentation de la limite supérieure applicable aux personnes seules. Elles seront financées par les subsides extraordinaires mis à disposition par la Confédération, de sorte que la charge nette pour le canton et les communes ne sera pas augmentée par rapport à la planification financière 2010.

Le Conseil a pris connaissance de ces différentes propositions. Il se prononcera formellement sur le projet d'arrêté du Conseil d'Etat dans la première quinzaine de septembre, par voie de circulation.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés